

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, PA)

A *Caliman Daniel Jean Emile*, né le 14 octobre 1954, ressortissant français, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 14 avril 2004, le Département fédéral de justice et police, par décision du 6 septembre 2004, a décidé:

1. Le recours est rayé du rôle.
2. Les frais de procédure (émoluments d'arrêté et de chancellerie), sont mis à la charge du recourant. Ils sont compensés par l'avance versée.

14 septembre 2004

Département fédéral de justice et police

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.09.2004
Date	
Data	
Seite	4545-4545
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 933

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.